



C(Extr.)/15/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 janvier 1998

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quinzième session extraordinaire
Genève, 3 avril 1998

MODIFICATION DU PROGRAMME ET BUDGET DE L'UNION POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999

Document établi par le Secrétaire général

1. À sa trente et unième session ordinaire, tenue le 29 octobre 1997, le Conseil, après avoir nommé le nouveau secrétaire général, a noté avec satisfaction que celui-ci ne souhaitait pas recevoir d'indemnité de la part de l'UPOV et a décidé que le programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999 (ci-après dénommé le "programme et budget") devait être modifié de sorte que les fonds ainsi rendus disponibles soient affectés au financement d'activités intéressant plus particulièrement les pays en développement (voir le paragraphe 5 de la note sur les décisions adoptées lors de la session (document C/31/16)).
2. Afin d'appliquer cette décision, il est proposé de remplacer le poste UV.08 du programme et budget par un poste révisé UV.08 et d'ajouter un poste UV.08 *bis* comme suit :

UV.08 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES
[Ex UV.08]

Le Bureau de l'Union continuera d'entretenir des relations avec les gouvernements des États membres et des États non membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en vue

i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV et d'en discuter avec eux;

ii) de s'informer de leurs activités et de leur position vis-à-vis de la protection des obtentions végétales et des questions connexes;

iii) d'organiser, dans les cas appropriés, des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d'autres modalités de coopération;

iv) de recueillir les avis des organisations sur les priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.08	302		110			192								

UV.08 bis ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Bureau de l'Union

i) établira et entretiendra des relations avec les États non membres qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV (la majorité d'entre eux sont des pays en développement ou en transition vers l'économie de marché) et, notamment, leur apportera une assistance pour l'élaboration et l'examen des textes législatifs nécessaires, fera des observations sur la compatibilité de ces textes avec la Convention UPOV et organisera des séminaires, des journées d'étude ou d'autres activités de même nature;

ii) compte tenu en particulier de la nécessité d'instaurer une sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et de l'obligation pour les membres de l'Organisation mondiale du commerce de prévoir la protection des variétés végétales en vertu de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC"), aidera les États non membres à créer des offices de protection des obtentions végétales et à mettre en valeur les ressources humaines pertinentes en proposant des cours de formation (si possible, en collaboration avec les États membres) et en mettant en place un programme de bourses visant à faciliter la participation à ces cours de formation.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.08 bis	301*		80	121	40								60	

3. Les modifications ci-après doivent être apportées au programme et budget :

* Ce montant se compose de 170 000 francs provenant du poste UV.08 et de 131 000 francs provenant du poste UV.09.

Poste du programme :

Poste UV.09 : “Pers.” : réduction de 131 000 francs pour atteindre 3 207 000 francs
“Total” : réduction de 131 000 francs pour atteindre 3 207 000 francs

Objets de dépenses :

- Dépenses de personnel : réduction de 131 000 francs
- Missions : réduction de 30 000 francs
- Voyages de tiers : augmentation de 121 000 francs
- Conférences : augmentation de 40 000 francs

4. Le Conseil est invité à adopter les modifications du programme et budget qui sont proposées dans le présent document.

[Fin du document]